



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230921-DEC-2023-09-20-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Centre Communal d'Action Sociale

Le 21/09/2023

DEC-2023-09-20

PTO/Centre juridique/TV

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a sollicité Monsieur Bruno MARTY, Entrepreneur individuel, enseigne « H&M MUSIC », dont le siège social est situé 11 rue Daniel Iffla Osiris à BORDEAUX (33000) pour la réalisation d'une animation musicale au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire, qui aura lieu le 03 octobre 2023,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** un contrat de prestation avec **Monsieur Bruno MARTY**, Entrepreneur individuel, enseigne « H&M MUSIC » (SIRET 813 313 806 00024), pour la réalisation d'une animation musicale au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire le 03 octobre 2023.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **180€ TTC** (association non-assujettie à TVA).

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN